

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1005)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL73

présenté par

M. Tardy

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:

À la deuxième phrase du 3°) de l'article L. 612-10 du code monétaire et financier :

Après le mot « sont », la fin de la phrase est remplacée par le mot « publiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre explicitement publiques les déclarations d'intérêts des membres du collège de l'autorité de contrôle prudentiel.